

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Le 30 septembre 2011

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze et le jeudi 29 septembre à 17 h, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le vendredi 23 septembre 2011

Présents:

M. TUVERI, Maire,

M. BERARD, M. RESTITUITO, M. GIRAUD, Melle CHAIX, Mme ANSELMI, Mme SERDJENIAN, Adjoints,

Mme CASSAGNE, M. PREVOST-ALLARD, Mme GIBERT, M. PETIT, Mme SERRA, M. GUIBOURG, Mme ISNARD, M. HAUTEFEUILLE, Mme FAYARD, M. PERVES, Mme BROCARD, M. PERRAULT, Mme PAPAZIAN, M. CARBONEL, M. MEDE, Mme GUERIN, M. CHAUVIN, Mme COURCHET, M. PEPINO, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme SIRI à Mme SERRA M. BOUMENDIL à M. TUVERI Mme BARASC à M. MEDE

Mademoiselle Cécile CHAIX Est désignée Secrétaire de séance

Nomination d'un Secrétaire de Séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Mademoiselle Cécile CHAIX est élue Secrétaire de Séance à L'UNANIMITE.

Observations:

Monsieur le Maire propose de retirer de l'ordre du jour le point n° 10 : « Vente amiable de la parcelle Al340p à l'aménageur du programme : dalle des Lices, Couvent, Hôpital ».

Monsieur le Maire indique qu'en fin de séance du Conseil municipal, il répondra aux questions écrites de Monsieur Mède.

Les membres du Conseil Municipal adoptent cette proposition à l'unanimité.

Monsieur le Maire aborde alors l'ordre du jour du Conseil Municipal.

2011 / 183

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 31 août 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de la séance du 31 août 2011.

Le procès verbal du Conseil Municipal du 31 août 2011 est adopté à l'UNANIMITE.

2011 / 184

Information des décisions municipales prises par délégation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Ouï les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2008/84 du 31 mars 2008,

PREND ACTE des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

2011 / 185

Approbation de la modification du POS n° 5 secteur de l'ancien hôpital.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

- 1. APPROUVE la modification du POS ;
- 2. DIT que conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, durant un mois ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, de même que le lieu où le dossier pourra être consulté ;

- 3. DIT que la présente délibération produira ses effets juridiques après affichage et parution de la publicité dans le journal. La date à prendre en compte pour l'affichage étant le premier jour où il est effectué;
- 4. DIT que conformément aux termes du Code de l'Urbanisme, la modification approuvée est tenue à la disposition du public en Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

VOTE: 25 pour

2 abstentions (Mme Fayard, Mme Papazian)

2 contre (Mme Guérin, M. Chauvin)

2011 / 186

Achat par la Ville à la Semagest d'une place de parking.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE l'aliénation gré à gré de l'emplacement de parking n° 4017A situé en R-4 du parc de stationnement des Lices ;

FIXE le prix de la transaction à 55 000 €;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition.

VOTE: Unanimité

<u>Nota:</u> Messieurs TUVERI, RESTITUITO, GIRAUD, BOUMENDIL, PREVOST-ALLARD, HAUTEFEUILLE, MEDE, membres du Conseil d'Administration de la Semagest ne prennent pas part au vote.

2011 / 187

Bail emphytéotique administratif sur les secteurs du Couvent et de la dalle des Lices.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

- 1. APPROUVE les conditions des Baux Emphytéotiques Administratifs ;
- 2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des BEA à intervenir, avec la société Kaufman et Broad Promotion III, aux conditions précitées ;
- 3. DIT que la recette est inscrite aux articles et chapitres correspondants du budget communal.

VOTE: 25 pour

4 contre (M. Mède, Mme Guérin, M. Chauvin, Mme Barasc)

<u>Nota</u> : M. Giraud quitte la séance du Conseil municipal et donne procuration à Melle Chaix pour la délibération 2011/188 et suivantes.

Poursuite de l'opération d'aménagement du quartier du Couvent. Acquisition de la propriété Roussel. Complément à la délibération 2010/131 du 7 juillet 2010.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu la délibération 2010/131 du 7 juillet 2010 portant sur l'acquisition de la propriété Roussel ;

Vu la délibération 2011/159 du 2 août 2011 portant sur l'attribution de la concession d'aménagement du Couvent des Lices et de l'ancien hôpital ;

Vu l'avis des domaines n° 2011-119V1659 en date du 19 septembre 2011 ;

- 1. ACCEPTE l'acquisition des volumes permettant la réalisation d'environ 2 490 m² Shon de logements locatifs, d'un niveau de parking et des voies de circulation, pour un montant de 600 000 €;
- 2. ACCEPTE le paiement des 15 % de la valeur vénale des box et parkings à l'aplomb du terrain pour tout niveau de parking supplémentaires au R-3 initialement prévu ;
- 3. AUTORISE le Maire à signer tous les actes afférents à cette acquisition ;
- 4. RAPPELLE que les sommes inscrites au budget restent inchangées depuis la délibération du 7 juillet 2010, en dehors de la somme correspondant aux parkings et box supplémentaires.

VOTE: 25 pour

4 contre (M. Mède, Mme Guérin, M. Chauvin, Mme Barasc)

2011 / 189

Acquisition par la Ville d'une parcelle de terrain sur le secteur du Couvent appartenant à M. Dutto.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

- 1. ACCEPTE l'acquisition amiable de la parcelle Al 340 pour la somme de 124 300 € ;
- 2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette acquisition ;
- 3. PRECISE que les dépenses d'investissement sont inscrites au budget communal.

VOTE: 25 pour

4 contre (M. Mède, Mme Guérin, M. Chauvin, Mme Barasc)

Concession d'aménagement. Vente des volumes voués à l'accession au profit de l'aménageur.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Vu la délibération n°2011/159 du 2 août 2011 ;

Vu l'avis des domaines n° 2011-119-V-1879 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes de vente avec la société Kaufman et Broad, pour un montant correspondant à l'avis des Domaines, soit 3 672 001 €, payable à la ville au plus tard le 31 décembre 2011, assorti d'un local commercial de 130 m² et d'une place de parking au titre des engagements pris par la Semagest avec M. N'Guyen et Mme Barusta en 2008 ;

INSCRIT la recette aux articles et chapitres correspondants du budget communal.

<u>VOTE</u>: 25 pour

4 contre (M. Mède, Mme Guérin, M. Chauvin, Mme Barasc)

2011 / 191

Convention d'occupation du site du Château de la Moutte - Domaine Emile Ollivier en vue de l'aménagement et la réalisation de travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 septembre 2011.

Après avoir pris connaissance de la convention d'occupation du site du Château de la Moutte Domaine Emile Ollivier (site n° 83/454), propriété du Conservatoire du Littoral sur la commune de Saint-Tropez, en vue de l'aménagement et la réalisation de travaux qui lui est soumise et après en avoir délibéré :

- 1. APPROUVE les clauses et les conditions de la convention à intervenir entre la Commune et le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, en vue du financement du programme de mise en sécurité du site du Château de la Moutte Domaine Emile Ollivier.
- 2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTE: Unanimité

Nota : Mme Papazian quitte la séance du Conseil municipal à 19 h et donne procuration à Mme Fayard pour la délibération 2011/192 et suivantes.

Réhabilitation du lavoir de la Citadelle et de ses espaces extérieurs. Autorisation de signature du permis de construire.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents afférents au dépôt du permis de construire en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation du Lavoir de la Citadelle et de ses espaces extérieurs.

<u>VOTE</u>: 23 pour

2 abstentions (M. Mède, Mme Barasc)

4 contre (Mmes Fayard, Papazian, Guérin, M. Chauvin)

2011 / 193

Indemnité pour occupation sans droit ni titre du domaine public maritime. « Pearl Beach ». Lot n° 3.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

VU la demande des services de l'Etat en date des 10 février, 10 mars et 25 mars 2011 ;

VU les articles 5 et 15 du sous-traité d'exploitation du lot n° 3;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté du 29 avril 2011 prononçant la résiliation du sous-traité d'exploitation du lot n° 3 de la plage naturelle de la Bouillabaisse sur la Commune de Saint-Tropez ;

VU la délibération municipale n°2011/91 « plage de la Bouillabaisse, décision de résiliation du lot de plage n°3 » du 19 avril 2011 ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de recouvrer l'indemnité pour occupation sans droit ni titre du domaine public maritime pour un montant de 29 065,66 €.

- 1. DECIDE de recouvrer une indemnité pour l'occupation sans droit ni titre du domaine public maritime du lot de plage numéroté 3, pour l'année 2011, à la charge de la Sarl Cap 19 Pearl Beach ;
- 2. DÉCIDE de fixer le montant de l'indemnité due à la Commune à 29 065,66 € pour l'année 2011 ;
- 3. DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour réaliser toutes démarches, signer tous documents et réaliser toutes procédures gracieuses ou contentieuses pour recouvrer cette somme.

VOTE: Unanimité

Demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse pour le Régisseur principal de recettes du Musée de l'Annonciade.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 21 septembre 2011,

- 1. **DEMANDE** la décharge de responsabilité du Régisseur principal des recettes du Musée de l'Annonciade pour l'encaissement de deux faux billets de 50 € en juillet 2011 :
- 2. ACCORDE la remise gracieuse au dit Régisseur dans le cas où le Trésorier payeur général du Var déciderait de ne pas donner une suite favorable à la décharge de sa responsabilité ;
- 3. ACCEPTE la prise en charge de cette somme sur le budget principal de la Commune :
- 4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

VOTE: Unanimité

2011 / 195

Attribution d'une indemnité de conseil au Trésorier principal (gérant intérimaire) de Saint-Tropez.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 21 septembre 2011,

Vu l'article 17 de la loi n° 82/213 du 2 mars 1982, relatif aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'attribution d'indemnité par les collectivités territoriales et leur établissement public aux agents des services extérieures de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixant le mode de calcul de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs municipaux,

- 1. CONFIRME l'attribution de l'indemnité de conseil au taux maximum prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 au gérant intérimaire, Monsieur Antoine RENAUD, à compter du 12 septembre 2011;
- 2. DIT que le tarif appliqué sera celui prévu à l'article 4 de l'arrêté interministériel, à savoir :
 - 3 % sur les 7 622,45 premiers euros,
 - 2 % sur les 22 867,35 euros suivants,

- 1,5 % sur les 30 489,80 € suivants,
- 1 % sur les 60 679,61 € suivants,
- 0,75 % sur les 106 714,31 € suivants,
- 0,50 % sur les 152 499,02 € suivants,
- 0,25 % sur les 228 673,53 € suivants,
- 0,1 % sur toutes les sommes excédant 609 796,07 €.
- 3. PRECISE que les crédits budgétaires ont été inscrits au compte 6225 « indemnités au comptable et régisseur » du budget principal de la Commune, prévus dans les mêmes comptes au budget suivant pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante et tant qu'il n'y aura pas de changement du receveur municipal;
- 4. SPECIFIE que l'indemnité de l'exercice 2011 sera partagée entre les deux trésoriers au prorata du temps effectué.

VOTE: Unanimité

2011 / 196

Actualisation de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 21 septembre 2011,

- 1. **CONFIRME** le coefficient multiplicateur de 8 appliqué à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, en substitution de la taxe existante ;
- 2. FIXE ce coefficient multiplicateur à 8,12 à compter du 1^{er} janvier 2012, conformément à l'arrêté ministériel de réactualisation :
- 3. PRECISE que le coefficient multiplicateur sera réactualisé chaque année par arrêté ministériel en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente, par rapport au même indice établi pour l'année 2009.

VOTE: Unanimité

2011 / 197

Budget annexe de l'Assainissement. Décision modificative n° 3 : ouvertures et fermetures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement. Exercice 2011.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 21 septembre 2011,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ouvertures et fermetures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe de l'Assainissement au titre de l'exercice 2011, comme détaillées ci-dessous.

Section de fonctionnement :

Nomenclature	Libellé	Ouvertures de	Fermetures de
		crédits recettes	crédits recettes
78 7874	Reprise sur provisions antérieures	-	- 3 452 €
042 7874	Reprise sur provisions antérieures	+ 3 452 €	-
	Total	+ 3 452 €	- 3 452 €

Section d'investissement :

Nomenclature	Libellé	Ouvertures de	Fermetures de
		crédits dépenses	crédits dépenses
040 148	Reprise sur provisions antérieures	+ 3 452 €	-
23 2313 8004	Réhabilitation des postes de	-	- 3 452 €
	relèvement		
	Total	+ 3 452 €	- 3 452 €

VOTE: Unanimité

2011 / 198

Approbation de la convention à intervenir entre la Commune et l'association du Cinéma des Antipodes pour l'organisation des rencontres internationales du Cinéma des Antipodes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention qui lui est soumis et après en avoir délibéré :

- 1. APPROUVE la convention à intervenir entre la Commune et l'association du Cinéma des Antipodes pour l'organisation des rencontres internationales du Cinéma des Antipodes ;
- 2. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention à intervenir.

VOTE: Unanimité

2011 / 199

Approbation de la convention à intervenir entre la Commune et la société Pso Production LTD, pour l'organisation de deux compétitions de golf pro am et de polo.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention qui lui est soumis et après en avoir délibéré :

- 1. APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune et la société Pso Production LTD, pour l'organisation de deux manifestations :
- la 4^{ème} France Indian Busines Cup du 12 au 13 octobre 2011.
- le 5^{ème} Pro-Am of Saint-Tropez Indian Summer Pan Dei Trophy du 14 au 16 octobre 2011.
- 2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

VOTE: Unanimité

Approbation de la convention à intervenir entre la Commune et la Société Nautique de Saint-Tropez pour l'organisation de la manifestation « Centenaire de Stars ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement de la manifestation « CENTENAIRE DES STARS » prévue du 17 octobre au 23 octobre 2011,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligations de chacun,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune et la Société Nautique de Saint-Tropez,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférant.

VOTE: Unanimité

2011 / 201

Approbation de la convention à intervenir entre la Commune et la SAS Mercurio pour l'organisation de la manifestation « Mercurio - Exposition de yachts ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement de la manifestation « MERCURIO - EXPOSITION DE YACHTS » prévue du 28 octobre au 2 novembre 2011,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligations de chacun,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune et la SAS MERCURIO,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférant.

<u>VOTE</u> : Unanimité

Après l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire répond aux questions écrites posées par le groupe d'opposition. Réponses portées au Procès Verbal du Conseil Municipal.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 h 50.

Le Maire,

Jean-Pierre TUVERI